

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC125

OBJET : ACTE DE CONCESSION - NOUVELLE CONCESSION AUBIGNAT

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la délibération N° VILLE_2019DL008 du 17 janvier 2019 fixant les tarifs du cimetière communal,

VU l'arrêté n° 10/2019 du 3 juillet 2019 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Véronique, Evelyne, Jeanine AUBIGNAT née DECROSSAC le 13 août 1966, domiciliée 89 allée des Fauvettes 38540 VALENCIN souhaitant obtenir une concession.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à Madame Véronique, Evelyne, Jeanine AUBIGNAT dans le but d'y fonder une sépulture familiale, la concession n° 47 située dans le cimetière traditionnel, carré 6, allée 31, d'une superficie de largeur 105 cm, longueur 250 cm et profondeur 154 cm minimum.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, pour une durée de 30 années, du 24 juin 2022 au 24 juin 2052, moyennant le versement de la somme totale de 2350 €.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera versée au chapitre 70 fonction 025 compte 70311 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.